



# Plan financier

## 2023-2026





# **PLAN FINANCIER**

## **2023-2026**

### **Introduction**

Toute gestion efficace d'une entreprise privée ou publique requiert une phase de planification préalable adéquate. Un développement harmonieux et durable ne peut être atteint sans une réflexion concertée et globale sur les besoins et les ressources disponibles.

Il convient toutefois de développer les outils de planification adaptés aux besoins réels de l'utilisateur, d'où la nécessité de les définir préalablement de manière précise. Il faut également être conscient que la réponse d'aujourd'hui ne sera peut-être plus celle qui correspondra aux besoins de demain.

### **Cadre légal**

La loi sur les communes du 5 février 2004 définit, à son article 79, le principe de la planification financière pour les communes. Son contenu est le suivant :

- <sup>1</sup> Le Conseil municipal établit, pour une durée de quatre ans au moins, une planification financière qu'il porte à la connaissance de l'assemblée primaire ou du Conseil général.
- <sup>2</sup> Cette planification financière donne une vue d'ensemble sur l'évolution prévisible des recettes et des dépenses courantes, des investissements, ainsi que de la fortune et de l'endettement.

Ces notions sont précisées dans l'ordonnance sur la gestion financière des communes du 24 février 2021 :

#### **Art. 30 Principes**

- <sup>1</sup> Le Conseil communal établit, pour une durée de quatre ans au moins, un plan financier.
- <sup>2</sup> Le plan financier est porté à la connaissance de l'assemblée primaire ou du Conseil général avant la présentation du budget.

## **Art. 31** Compétence et contenu

<sup>1</sup> Le plan financier est traité et approuvé par le Conseil communal.

<sup>2</sup> Le plan financier se compose du message introductif, du tableau des résultats de la planification financière, du programme des investissements et des bases de calcul.

<sup>3</sup> Il informe notamment sur:

- a) l'évolution probable des charges et des revenus du compte de résultats;
- b) les dépenses et les recettes des investissements prévus, l'effet des investissements sur l'équilibre budgétaire, soit une estimation justifiant que les charges induites, y compris les amortissements comptables, seront supportables, ainsi que le mode de financement prévu des investissements;
- c) l'évolution prévisible du capital propre et de l'endettement.

## **Choix de l'instrument de planification**

Le budget annuel est un instrument de planification à court terme qui demeure indispensable à la gestion d'une ville.

Concernant les instruments de planification à moyen et long terme, le Conseil municipal a décidé d'opter pour un plan financier portant sur 4 ans, dans lequel l'accent principal est porté sur la planification des investissements. Ce document renseigne également sur l'évolution des comptes de résultat, de la fortune et de l'endettement. C'est un instrument qui se veut dynamique et qui évolue, en adaptant chaque année les projections aux résultats effectivement enregistrés ou aux intentions de l'Exécutif.

Le tableau présenté ci-après établit l'inventaire et le planning des investissements que la ville entend réaliser durant ces 4 prochaines années, en l'état actuel des choses. Il représente la vision politique du Conseil communal sur cette même période en matière d'investissements, basée sur les lignes directrices que ce dernier souhaite donner au développement de la ville.

En ce qui concerne la planification des comptes de résultat, il faut considérer le fait que dans un budget base zéro, la majorité des comptes ne peuvent pas évoluer de manière imprévisible. De plus, dans de nombreux services, il y a très peu de marge de manœuvre dans la gestion de l'activité. En effet, les charges obligatoires, sur lesquelles la municipalité n'a pas de contrôle direct, sont nombreuses (école obligatoire, enseignement, actions sociales et médico-sociales, participation aux routes cantonales, etc.) et les charges salariales, par définition très stables, représentent une part significative des dépenses.

Pour ces raisons, il a été décidé d'opter pour une planification des comptes de résultat dont le détail ne va pas au-delà de la classification fonctionnelle. En outre, et compte tenu de la difficulté d'anticiper de manière fiable l'évolution de ces comptes année par année, un facteur de progression unique a été retenu pour chaque ligne, sauf pour de rares cas où un écart annuel significatif est connu et identifiable. Ce taux de progression unique s'applique ainsi sur toute la durée de la période objet de la planification. A cela s'ajoutent deux autres paramètres : le taux d'intérêt de la dette et le taux d'amortissement du patrimoine administratif.

## Choix des facteurs de progression et autres ajustements

Le plan financier 2023-2026 est fondé sur les paramètres suivants :

	Charges	Revenus
• Taux de progression annuelle moyens		
– Administration générale (0)	0.12 %	0.15 %
– Ordre et sécurité publics, défense (1)	0.42 %	0.00 %
– Formation (2)	1.00 %	0.49 %
– Culture, sports et loisirs, églises (3)	0.19 %	0.00 %
– Santé (4)	3.00 %	0.00 %
– Prévoyance sociale (5)	4.00 %	0.00 %
– Transports et télécommunications (6)	0.88 %	0.10 %
– Protection de l'environ. et aménagement territoire (7)	1.00 %	0.99 %
– Economie publique (8)	0.07 %	-1.00 %
– Finances et impôts (9)	N/A	0.88 %
• Taux d'intérêt des emprunts	1.5 %	
• Taux d'amortissement du patrimoine administratif (taux 2023)	9.10 %	
• Enseignement et formation : diminution la contribution de la ville de Sierre à l'enseignement tertiaire de 25% par année, de 2023 à 2026 (montant arrondi à 1 million par année)		
• Economie publique : diminution de 1 million en 2025, correspondant à la fin du versement des superdividendes par Sogaval SA (destiné à financer l'augmentation de capital).		
• Impôts : diminution des recettes de 0.45 million en 2030 (fin programmée de l'impôt foncier sur l'outil de production / RFFA).		

Ces paramètres reflètent les mesures et hypothèses retenues par le Conseil municipal.

## Limites de l'instrument de planification

Cet instrument de planification, particulièrement pour ce qu'il a trait aux investissements, ne doit pas être un document contraignant et figé. Il doit au contraire évoluer avec les nouveaux paramètres qui ne manqueront pas de surgir dans le futur. Il doit avant tout être considéré comme l'expression d'une volonté de développement concertée à un moment donné, comme la définition de lignes directrices. Il met en relation les objets qui sont liés entre eux à long terme et il autorise une vision globale et évolutive.

Par conséquent, le lecteur doit être conscient que les indications contenues dans ce document ne vont en rien contraindre l'Exécutif communal dans ses décisions futures, si de nouveaux éléments l'incitaient à changer de vision. De même, les chiffres qui y figurent ne représentent qu'une valeur indicative. Rappelons que le seul document réellement contraignant en matière de planification financière demeure le budget annuel, qui requiert l'examen de la commission de gestion (art. 30 Loi sur les communes) et l'approbation du Conseil général (art. 31 Loi sur les communes).

En outre, les paramètres choisis pour définir l'évolution des postes des comptes de fonctionnement influencent de manière déterminante la marge d'autofinancement. Ils s'appuient sur des hypothèses, qui résultent d'estimations ou sur des objectifs politiques qui doivent se concrétiser dans les budgets futurs.

## **Investissements 2023-2026**

Se basant sur les résultats du passé, sur les perspectives d'avenir, sur le niveau d'endettement et sur les intentions de développement pour la ville de Sierre, le Conseil a estimé que des investissements nets moyens de l'ordre de 21 millions de francs devaient être engagés chacune des 4 prochaines années. Ces montants tiennent compte des besoins avérés dans le domaine des bâtiments scolaires, des infrastructures urbaines, routières, des ouvrages de protection et des équipements sportifs, qui vont absorber une part significative de ces investissements. Au terme de ce programme ambitieux, les investissements communaux devraient retrouver un niveau plus modeste.

L'importance des investissements prévus nécessitera naturellement une augmentation du recours à l'emprunt, dans une mesure jugée toutefois supportable. Cette vision se fonde sur la perspective de recettes fiscales qui progresseront légèrement et d'infrastructures électriques dont la rentabilité demeurera à un niveau élevé.

Outre les dépenses habituelles nécessaires au bon fonctionnement d'une ville, le Conseil municipal entend mettre l'accent sur les réalisations suivantes (dans l'ordre dégressif des montants) :

- Ecole de Borzuat
- Halle de Glace
- Sécurisation des cours d'eau
- Pompage de Tschüdangna
- Pont de Beaulieu
- Avenue des Platanes
- Ecole de Granges

## **Conclusion**

La planification retenue dans ce plan financier offre l'avantage de définir une politique de développement dynamique et concertée, ainsi qu'un enchaînement chronologique cohérent. De plus, son caractère évolutif et roulant doit lui permettre de s'adapter aux changements inhérents à une société en mouvement. Le Conseil municipal entend s'y référer dans toute la mesure du possible.

Ce plan constitue en outre l'expression d'une volonté de maintenir à terme un équilibre financier satisfaisant, en dépit des excédents de charges prévus les prochaines années. Cette démarche nécessitera des choix très stricts de la part de la municipalité et la contraindra à revoir périodiquement l'inventaire des prestations fournies et à améliorer ses performances. Ces mesures entraîneront des sacrifices.

Ils sont néanmoins indispensables à la réalisation des objectifs prioritaires que sont le renouvellement et le développement de nos infrastructures et le maintien d'un service public de qualité. Le Conseil est convaincu que les citoyens comprendront le bien-fondé de cette démarche et qu'ils y adhéreront.

Ce plan financier ne s'inscrit pas dans le même cadre juridique qu'un budget. Il résulte d'une démarche unilatérale du Conseil municipal. Cela étant, il est souhaitable que l'Exécutif et le Législatif se rassemblent autour d'objectifs communs clairement définis.

  
Pierre Berthod  
Président

  
Jérôme Crettol  
Secrétaire municipal





# Ville de Sierre

## Plan financier 2023-2026

En milliers de francs

Charges et recettes de fonctionnement	Budget 2023		Prévisions 2024		Prévisions 2025		Prévisions 2026	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	7'246	628	7'255	629	7'264	630	7'272	631
1 Ordre et sécurité publics , défense	5'608	1'782	5'632	1'782	5'656	1'782	5'679	1'782
2 Formation	15'882	2'135	15'041	2'045	14'191	1'955	13'333	1'863
3 Culture, sports et loisirs, églises	11'134	1'730	11'155	1'730	11'176	1'730	11'198	1'730
4 Sante	4'201	3	4'327	3	4'456	3	4'590	3
5 Prévoyance sociale	11'352	310	11'806	310	12'279	310	12'770	310
6 Transports et télécommunications	10'282	4'705	10'377	4'710	10'468	4'715	10'560	4'720
7 Protection environnement et amén.territoire	10'636	9'447	10'709	9'540	10'783	9'634	10'859	9'729
8 Economie publique	8'109	17'050	8'115	16'879	8'121	15'710	8'127	15'553
9 Finances et impôts	2'829	60'324	3'239	60'856	3'440	61'393	3'631	61'936
<b>Total charges financières</b>	87'280		87'656		87'835		88'020	
<b>Total des revenus financiers</b>	98'114		98'484		97'862		98'256	
<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>10'834</b>		<b>10'828</b>		<b>10'027</b>		<b>10'236</b>	
<b>Amortissements comptables</b>	12'276		13'242		13'983		14'706	
<b>(Prélèvement)/attribution cptes autofinancés</b>	-468		-421		-374		-327	
<b>(Prélèvement)/attribution fonds spéciaux</b>	5		0		0		0	
<b>Excédent de revenus (charges) augmentation (diminution) des fonds propres</b>	<b>-980</b>		<b>-2'413</b>		<b>-3'956</b>		<b>-4'470</b>	

<b>Dépenses et recettes d'investissement</b>	20'745	1'702	25'480	2'588	24'405	3'007	24'485	2'554
<b>Investissements nets</b>	<b>19'044</b>		<b>22'892</b>		<b>21'398</b>		<b>21'931</b>	
<b>Découvert (excédent) de financement</b>	<b>8'210</b>		<b>12'064</b>		<b>11'371</b>		<b>11'695</b>	
<b>Actifs amortissables 1er janvier</b>	115'928		122'696		132'346		139'761	
<b>Actifs amortissables 31 décembre</b>	134'972		145'588		153'744		161'692	
<b>Amortissements comptables</b>	12'276		13'242		13'983		14'706	
<b>Endettement brut au 1er janvier</b>	<b>70'285</b>		<b>78'495</b>		<b>90'559</b>		<b>101'930</b>	
<b>Endettement net au 1er janvier</b>	<b>31'187</b>		<b>39'397</b>		<b>51'461</b>		<b>62'832</b>	
<b>Dette nette par hab.(17'000h. en 2022+50/année)</b>	<b>1.835</b>		<b>2.311</b>		<b>3.009</b>		<b>3.664</b>	
<b>Capital propre au 1er janvier</b>	<b>107'320</b>		<b>106'340</b>		<b>103'927</b>		<b>99'971</b>	

# Ville de Sierre

## Planification des investissements 2023-2026

En milliers de francs

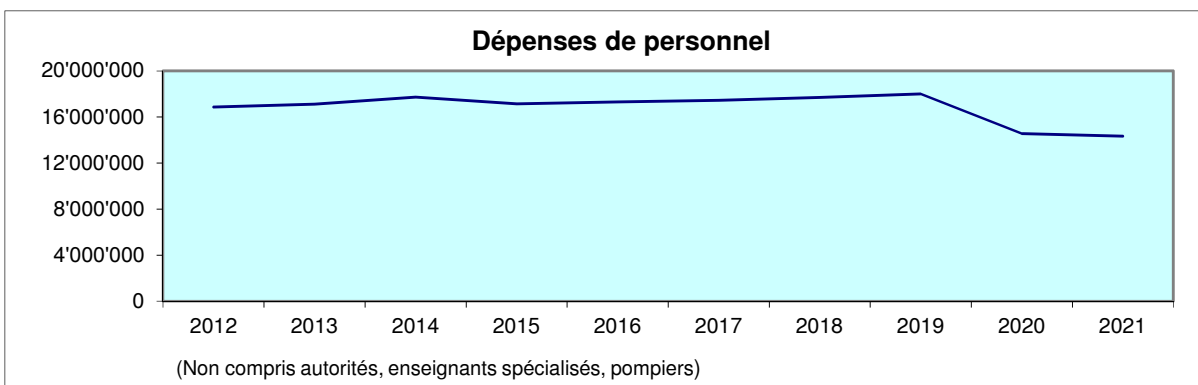
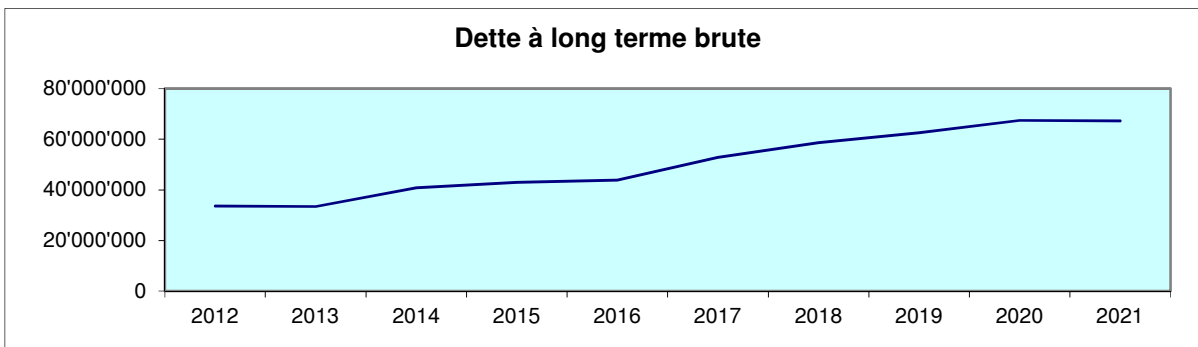
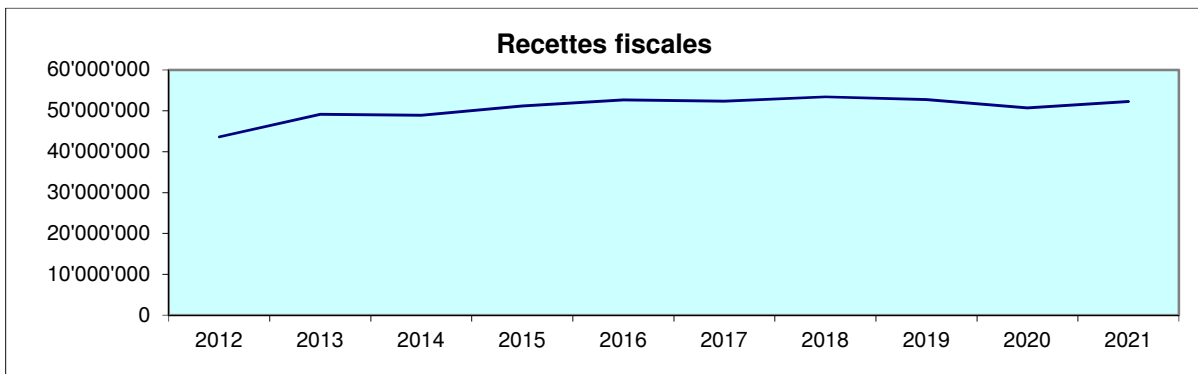
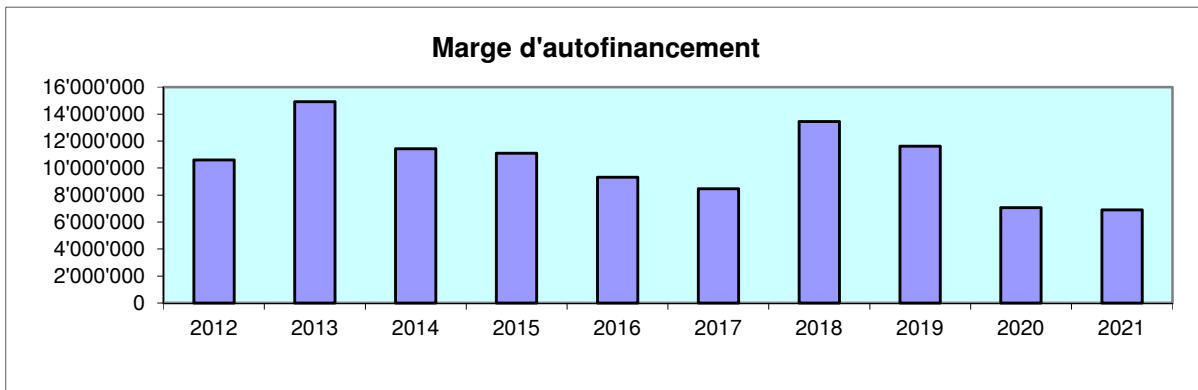
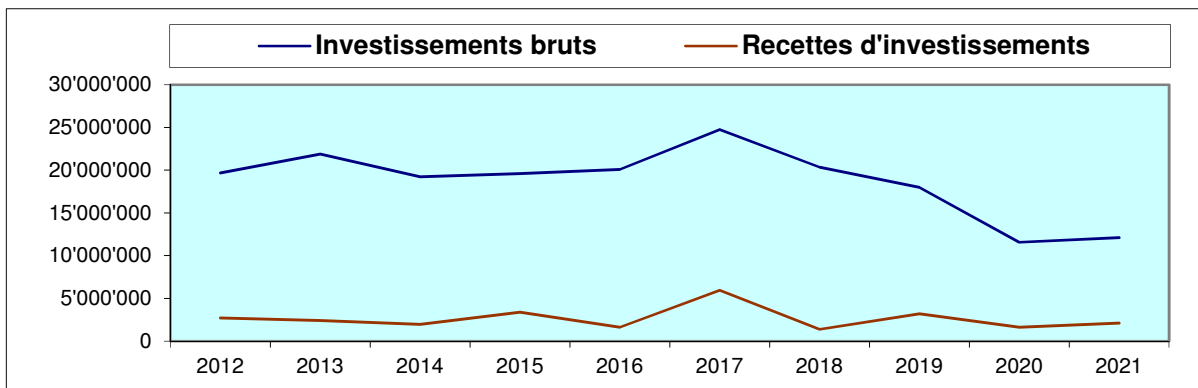
No	No cptes MCH2	Libellé	Budget 2023		Budget 2024		Budget 2025		Budget 2026		Total	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
1	029	Réfection bâtiments municipaux	1'521	48	600	-	600	-	600	-	3'321	48
2	150	Véhicules et équipements service du feu	399	-	605	-	-	400	150	-	1'154	400
3	150	Installation bornes hydrantes	50	-	60	-	60	-	-	-	170	-
4	150.00	Abris Pci	76	-	-	-	-	-	-	-	76	-
5	210	Equipement informatique écoles primaires	63	19	60	18	70	18	80	18	273	73
6	210	Equipement informatique CO et OS	108	10	100	10	75	9	80	9	363	38
7	210	Réfection bâtiments scolaires (coût net)	-43	-	100	-	250	-	560	-	867	-
8	210	Centre scolaire Glariers, salle omnisports	-	-	-	-	50	-	450	-	500	-
9	210	Ecole de Borzuat ( extension et assainissement)	4'500	500	6'500	1'000	6'000	1'000	2'140	1'282	19'140	3'782
10	210	Ecole de Granges	450	-	500	100	500	100	450	100	1'900	300
11	210	Ecole des Liddes	450	-	500	60	500	100	150	100	1'600	260
12	210	Ecole de Goubing	250	-	50	-	150	-	500	-	950	-
13	270	Etablissement enseignement tertiaire (participation communale)	-	-	100	-	1'500	-	1'500	-	3'100	-
14	320	Théâtre les Halles	-	-	-	-	150	-	500	-	650	-
15	320	Anciens Abattoirs	-	-	60	-	100	-	500	-	660	-
16	341	Centre sportif Ecosssia	334	-	500	-	1'000	-	-	-	1'834	-
17	341	Piscine de Guillamo	250	-	335	-	-	-	-	-	585	-
18	341	Bains de Géronda	161	-	-	-	-	-	-	-	161	-
19	341	Halles de glace	1'244	-	2'500	-	5'000	-	5'000	-	13'744	-
20	342	Machines et véhicules Parcs & Jardins	83	-	120	-	-	-	50	-	253	-
21	342	Constructions places de jeux et places publiques	160	-	200	-	150	-	-	-	510	-
22	342	Serres	-	-	500	-	-	-	500	-	1'000	-
23	613	participation routes cantonales	650	-	650	-	650	-	700	-	2'650	-
24	615	Eclairage public	395	-	400	-	400	-	400	-	1'595	-
25	615	Machines et véhicules Voirie	745	-	890	-	-	-	200	-	1'835	-
26	615	Constructions et réfections routes diverses	1'280	-	600	-	600	-	650	-	3'130	-
27	615	Aménagements avenue des Platanes	900	-	1'100	-	-	-	-	-	2'000	-
28	615	Centre-ville, connexion ouest (Beaulieu, Marché! )	100	-	50	-	50	-	500	-	700	-
29	615	Pont de Beaulieu	50	-	1'650	-	500	-	1'000	-	3'200	-

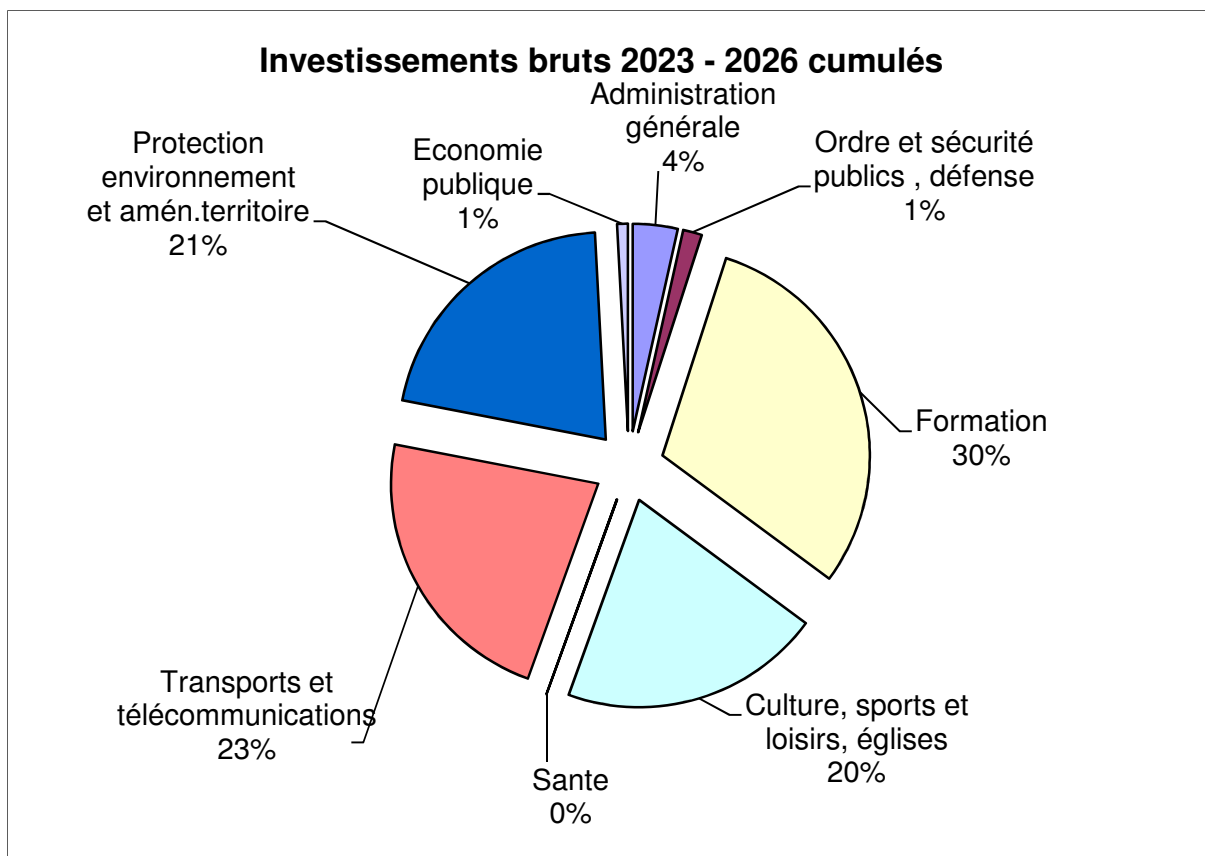
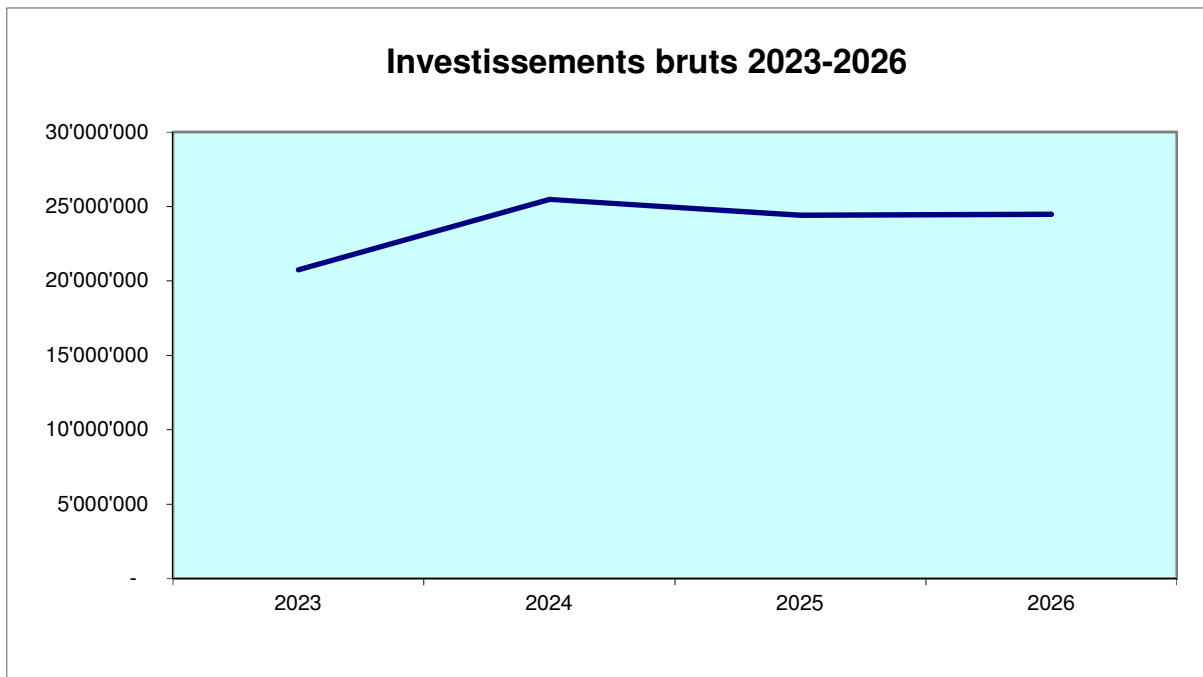
# Ville de Sierre

## Planification des investissements 2023-2026

En milliers de francs

No	No cptes MCH2	Libellé	Budget 2023		Budget 2024		Budget 2025		Budget 2026		Total	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
30	615	Centre-ville, secteur Avenue de la gare	100	180	-	-	-	-	125	-	225	180
31	615	Participation Schémas Déviation Sierre	50	-	-	-	-	-	-	-	50	-
32	615	Route de Sion (réaménagement)	-	-	-	-	-	-	50	-	50	-
33	615	Aménagements mobilité douce	200	20	100	-	100	-	100	-	500	20
34	615	Plan Directeur Noës	750	-	500	-	-	-	-	-	1'250	-
35	615	Espaces de stationnement urbain	50	-	50	-	100	-	1'500	-	1'700	-
36	615	Centre-ville, secteur hôtel de ville	80	-	50	-	50	-	1'000	-	1'180	-
37	615	Aménagements transports publics	300	65	350	50	350	50	350	-	1'350	165
38	710	Réseau d'eau, investissements divers	1'007	45	1'000	45	1'000	45	1'300	45	4'307	180
39	710	Pompage de Tschüdangna	726	-	1'650	-	1'000	-	-	-	3'376	-
40	710	Pompage de la Raspille	155	-	50	-	50	-	500	-	755	-
41	720	Evacuation générale des eaux, collecteurs ./. taxes de raccordement	945	400	750	300	750	300	750	300	3'195	1'300
42	730	Machines et véhicules traitement déchets	-	-	-	-	600	-	-	-	600	-
43	730	Eco-Points (Moloks)	130	-	100	-	100	-	100	-	430	-
44	741	Sécurisation cours d'eau	480	285	1'500	975	1'500	975	1'500	650	4'980	2'885
45	745	Protection dangers naturels	180	120	-	-	50	-	-	-	230	120
46	771	Cimetières	89	-	200	-	50	-	50	-	389	-
47	790	Plan de zone, révision PAZ-RCCZ	150	-	200	20	100	-	50	40	500	60
48	790	Etudes urbanistiques (PAD PQ), Centre-ville	130	10	100	10	100	10	200	10	530	40
49	790	Aménagements de quartiers	100	-	150	-	150	-	250	-	650	-
50	790	Aménagements Petit Bois	150	-	-	-	-	-	-	-	150	-
51	871	Achat d'actions	800	-	-	-	-	-	-	-	800	-
<b>Total investissements</b>			<b>20'745</b>	<b>1'702</b>	<b>25'480</b>	<b>2'588</b>	<b>24'405</b>	<b>3'007</b>	<b>24'485</b>	<b>2'554</b>	<b>95'115</b>	<b>9'851</b>





<b>No</b>	<b>Service</b>
022	Informatique
029	Immeubles administratifs
150	Service du feu / PCi
210	Scolarité obligatoire
270	Hautes ecoles
320	Culture
341	Sports
342	Loisirs et espaces verts
420	Soins ambulatoires
613	Routes cantonales
615	Routes & infrastructures communales - équipements
710	Approvisionnement en eau
720	Traitement des eaux usées
730	Gestion des déchets
741	Cours d'eau
745	Dangers naturels
771	Cimetières
790	Aménagement du territoire
871	Electricité